



Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 056-215601014-20240215-DEL0920240212-DE

Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune

DEL09_2024_02_12

En exercice : 20

Présents : 18

Votants : 20

Le douze février deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : GUÉGAN Christian, LE CAPITAINE Anne-Cécile

Pouvoirs : GUÉGAN Christian donne pouvoir à DUVAL Laurent, LE CAPITAINE Anne-Cécile donne pouvoir à JEGOUX Thomas.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen

Rapporteur : Madame Nadège MARETTE

↳ L'adjointe informera l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ecole de musique :

Considérant les départs au 1^{er} septembre 2023 de deux agents exerçant des missions de professeur de musique spécialisés en violon, direction de chœur, formation, musicale musique ancienne et flûte traversière, deux assistants d'enseignement artistique principaux ont été recrutés ont repris respectivement les missions d'enseignement du violon d'une part et de la flûte traversière, du chœur de femme et de la formation musicale d'autre part ;

Considérant le besoin pérenne de l'Ecole de musique d'un professeur de musique spécialisé dans la harpe celtique et la musique d'ensemble à hauteur de 5.5/20èmes ;

Considérant le besoin de l'école de musique, de manière pérenne de musique spécialisé dans l'enseignement de la cornemuse, la direction du pipe band, la direction de l'ensemble de musique traditionnelle et les interventions à l'EHPAD.

Services techniques :

Considérant le départ en retraite au 1^{er} novembre d'un agent de l'équipe « bâtiments » au sein des services techniques ; d'un agent technique « bâtiment » au sein des Services Techniques à compter du 1^{er} novembre 2023 et le recrutement d'un agent pour le remplacer ;

Service Hygiène des locaux et service à table :

Considérant les heures complémentaires réalisées de façon régulière par un agent du service Hygiène des locaux et service à table, ainsi que le besoin pérenne du service ;

Service Enfance-Jeunesse et Sports :

Considérant la réussite au concours au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 2^{ème} classe, d'un agent exerçant ses missions à l'école Jules Verne depuis 7 ans.

Considérant les heures complémentaires réalisées de façon régulière par un agent du service Enfance-jeunesse sur le temps méridien, ainsi que le besoin pérenne du service ;

Considérant les heures complémentaires réalisées de façon régulière par un agent du service Enfance-Jeunesse et Sports sur le temps périscolaire, ainsi que le besoin pérenne du service ;

Considérant les missions réalisées de manière régulière par deux agents du service Enfance-Jeunesse pour l'accueil de loisir sans hébergement les mercredis et durant les vacances scolaires, ainsi que les besoins pérennes du service ;

Service population :

Considérant le souhait de pouvoir étendre l'amplitude horaire d'ouverture de l'Espace France service / Agence postale communale et le souhait d'un des agents exerçant les missions d'accueil à l'espace France Service / Agence postale communale de passer à temps complet ;

↳ L'adjointe proposera à l'assemblée :

De procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs.

COMMUNE		
Ancienne situation	Nouvelle situation	
ECOLE DE MUSIQUE		
Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à 10/20 ^{ème}	Supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à 10/20 ^{ème} au 1 ^{er} mars 2024	Créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 5.5/20 ^{ème} au 1 ^{er} mars 2024

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 056-215601014-20240215-DEL0920240212-DE

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à 3/20ème non titulaire	Supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à 3/20ème au 1er mars 2024	d'enseignement artistique principal 2ème classe à 5.75/20ème au 1er mars 2024
Un poste d'assistant d'enseignement artistique à 6.5/20ème	Un poste d'assistant d'enseignement artistique à 5.5/20ème à compter du 1er mars 2024	
Missions à hauteur de 7h hebdomadaires exercées par un assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe non titulaire sur la base d'un accroissement d'activité	Créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet (7/20ème) à compter du 1er mars 2024	
SERVICES TECHNIQUE		
Un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	Supprimer poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet au 1er janvier 2024	Créer un poste d'adjoint technique à temps complet au 1er mars 2024
SERVICE HYGIENE DES LOCAUX ET SERVICE A TABLE		
Un poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35ème) titulaire	Un poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35ème) titulaire	
SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT		
Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (30.70/35ème)	Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (33.85/35ème) au 1er mars 2024	
Un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (28/35ème)	Un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (28.67/35ème) au 1er mars 2024	
Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (18.02/35ème) à compter du 1er mars 2024		
Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (5.40/35ème) à compter du 1er mars 2024		
Un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet (à 28.67/35ème)	Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet (à 28.67/35ème)	Création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (à 28.67/35èm) au 1er mars 2024
SERVICE POPULATION		
Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (à 28/35ème)	Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (à 28/35ème)	Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35ème)

↳ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 Février 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **APPROUVE**

- Les modifications du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;

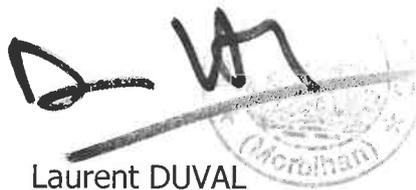
- L'application des régimes indemnitaires correspondants ;

ADOPTÉ: à 20 voix

PJ : Tableau des effectifs et des emplois permanents.

Fait à LANGUIDIC, le 15 février 2024

Le Maire,



Laurent DUVAL